

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification de droit commun du PLU	Commune d'Étampes (91150)

2. Identification de la personne publique responsable

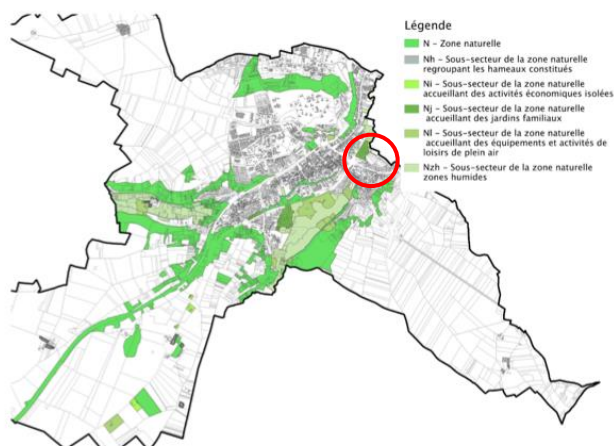
Personne Publique responsable (prénom+ nom de l'élu(e) en charge du dossier)	Gérard Hébert, adjoint au Maire chargé des Grands projets et de l'Urbanisme
<i>Courriel de l'élu(e) en charge du dossier</i>	gerard.hebert@iledefrance.fr
Personne à contacter (prénom+ nom+fonction)	
<i>Courriel de la personne à contacter</i>	
Courriels du maire ou président(e) de la collectivité et des autres personnes à qui notifier la décision :	urbanisme@mairie-etampes.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

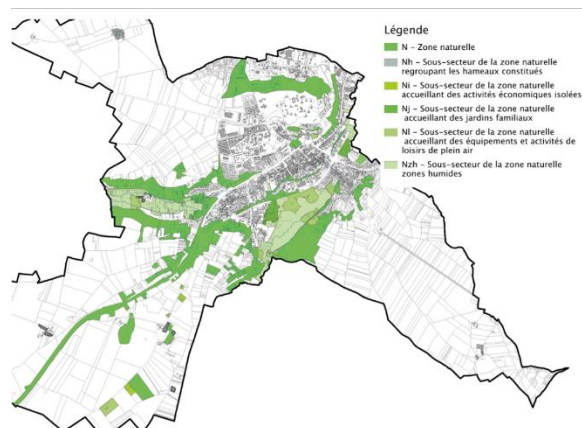
3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Étampes
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	En 2018, 25 287 personnes vivaient à Étampes La ville, sous-préfecture du Sud Essonne, a connu une forte évolution depuis la fin des années 1960, s'expliquant principalement par sa position d'interface avec l'agglomération parisienne, mais aussi par le coût du foncier et la qualité de vie proposée.
Superficie du territoire	40,92 km ²

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement
Le PADD décline les grandes orientations d'aménagement du territoire : 1/ Étampes, une ville attractive, capitale du Sud Essonne, 2/ Étampes, une mosaïque de quartiers à concilier, 3/ Étampes, une ville agréable à vivre au quotidien, 4/ Étampes, un patrimoine riche à préserver et valoriser.

Pièces du PLU en vigueur



Pièces du PLU modifié



1.5.1.4. Synthèse

1 ^{er} défi - Répondre aux besoins en logements	
Nombre de logements autorisés entre 2014 et 2018	516 logements
Zones 1AU et 2AU	742 logements
Projets connus	511 logements
Potentiel de densification	1 360 logements
TOTAL	3 129 logements

1.5.1.4. Synthèse

1 ^{er} défi - Répondre aux besoins en logements	
Nombre de logements autorisés entre 2014 et 2018	516 logements
Zones 1AU et 2AU	742 logements
Projets connus	511 logements
Potentiel de densification	1 360 logements
TOTAL	3 129 logements

Le PLU révisé permet donc, par son zonage et son règlement, de répondre à l'objectif de 2 338 logements à réaliser à l'horizon 2030.

Si il permet de construire plus de logements que ce qui est envisagé par le scénario retenu par la Ville, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un maximum qui ne tient pas compte (sauf pour les dents creuses) de la rétention foncière.

Il convient également de rappeler que la zone 2AU ne pourra être urbanisée qu'après qu'un bilan du PLU ait été réalisé et que le règlement ait été modifié ou révisé pour la rendre constructible.

Le PLU révisé permet donc, par son zonage et son règlement, de répondre à l'objectif de 2 338 logements à réaliser à l'horizon 2030.

Si il permet de construire plus de logements que ce qui est envisagé par le scénario retenu par la Ville, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un maximum qui ne tient pas compte (sauf pour les dents creuses) de la rétention foncière.

Il convient également de rappeler que la zone 2AU ne pourra être urbanisée qu'après qu'un bilan du PLU ait été réalisé et que le règlement ait été modifié ou révisé pour la rendre constructible.

2) OAP n°1 : Nord Bois Bourdon – Zone 1AUc

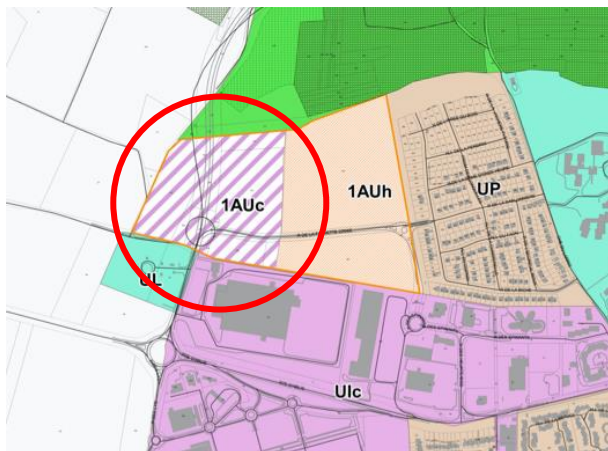
La modification a pour objectif de modifier l'OAP Nord Bois Bourdon (3,5 ha) dans sa représentation graphique. En effet, une partie de cette OAP est actuellement à vocation commerciale, via un zonage 1AUc. Cette vocation a été remise en question par les services de l'État, et la décision a été prise de reclasser cette zone en 2AU.

Contenu de la modification

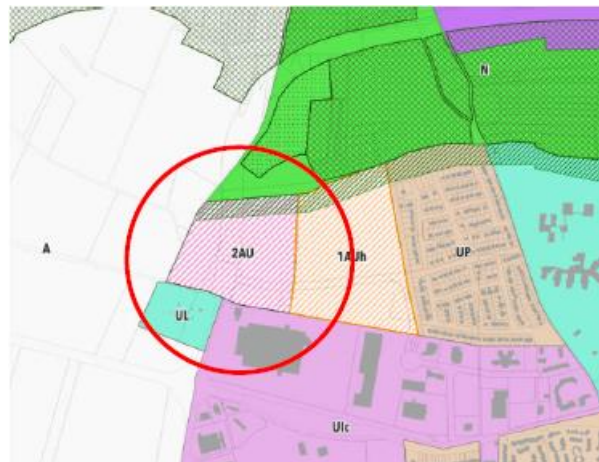
- Pièces n°4 « Zonage » du PLU
 - Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation : passage du périmètre actuellement en zonage 2AU.
- Pièce n°1.3 « Rapport de présentation : justification des choix retenus »
 - Suppression de la partie 4.1.3.2 « La zone 1AUc » pp.63 & 64.
- Pièce n°3 « Orientations d'Aménagement et de Programmation »
 - La mise en cohérence des principes d'aménagement de l'OAP N°1 Nord Bois Bourdon (pp.5 et 6) ;
 - Modification de la pièce graphique p.7 afin de modifier le périmètre de l'OAP et d'ajuster la légende en conséquence.

Règlement graphique « Zonage » (pièces n°4)

Pièces du PLU en vigueur

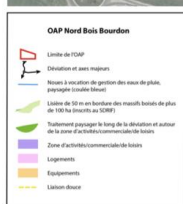
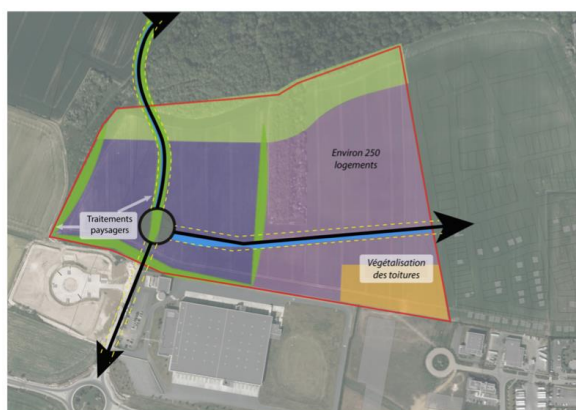


Pièces du PLU modifié



Orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3)

Pièces du PLU en vigueur



0 m 200 m

Pièces du PLU modifié



3) OAP n°1 : Nord Bois Bourdon – Lisière de 50 mètres

La modification a pour but de rendre visible sur les pièces n°4 « Zonage » la bande d'inconstructibilité de 50m en bordure des massifs boisés, déjà représentée sur le document graphique présent p.7 de la pièce n°3 « Orientations d'aménagement et de programmation », afin de matérialiser l'objectif de préservation et de valorisation de la trame écologique évoqué dans l'axe 4.2 (p.34) du PADD.

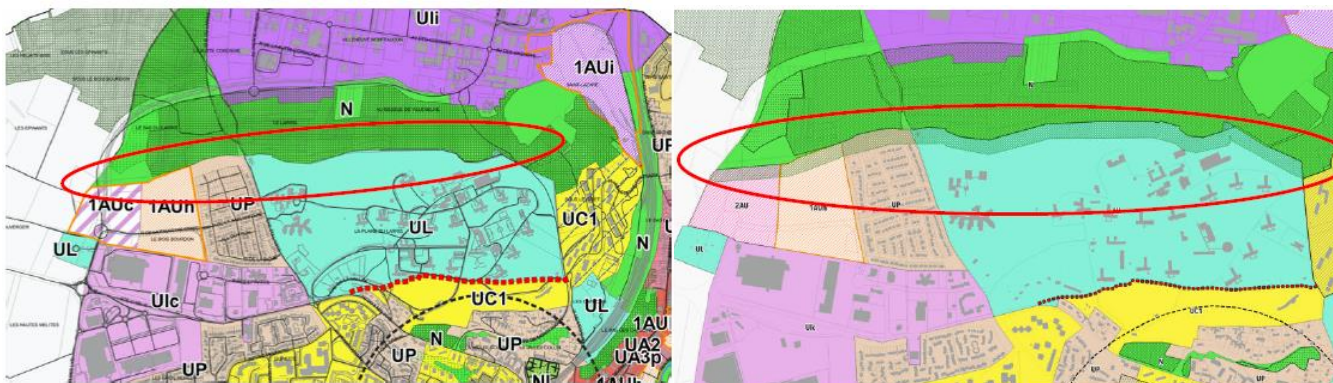
Contenu de la modification

Pièces n°4 « Zonage » du PLU, règlement graphique

- Représentation graphique des lisières de protection des massifs forestiers de plus de 100ha prévues par le SDRIF via une bande d'inconstructibilité de 50 mètres.

Pièces du PLU en vigueur

Pièces du PLU modifié



4) Falaise de Rougemont – Risques d'éboulement

La modification a pour objectif de représenter visuellement sur les pièces n°4 « Zonage » les risques d'éboulement liés à l'instabilité de la Falaise de Rougemont, située entre la RN20 et la Rue des Belles Croix, afin de s'assurer que ce risque soit visible par tous les riverains concernés. Ce risque fait l'objet d'une explication détaillée en pp. 32 & 33 de la pièce n°1.2 « État initial de l'environnement ».

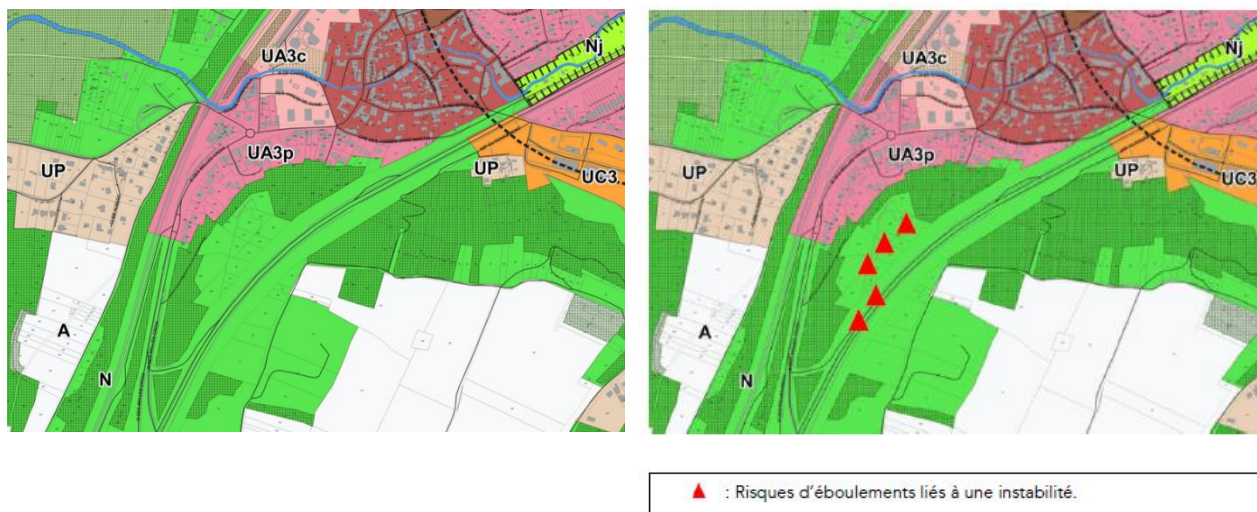
Contenu de la modification

Pièces n°4 « Zonage » du PLU, règlement graphique

- Représentation par une symbologie appropriée du risque d'éboulement inhérent à l'instabilité de la paroi rocheuse concernée.
- Ajout de la légende appropriée.

Pièces du PLU en vigueur

Pièces du PLU modifié



5) Risques prévisibles de remontée des nappes phréatiques

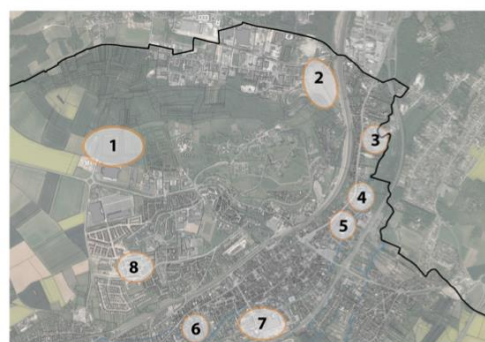
L'objectif de la modification est de faire apparaître au sein de la pièce n°3 « Orientations d'aménagement et de programmation » les risques prévisibles de remontées de nappes impactant les secteurs d'OAP situés le long des cours d'eau. Pour ce faire, il convient d'ajouter une section mentionnant ces risques en préambule, ainsi que de modifier la carte située en p.4 afin d'y faire apparaître les risques. La carte située en p.29 de la pièce 1.2 « État initial de l'environnement » sert de base à cette modification graphique. Ces modifications ont pour but de permettre au public d'avoir une meilleure connaissance des risques liés aux remontées des nappes sur la commune.

Contenu de la modification

1. Pièce n°3 « Orientations d'aménagement et de programmation »
 - Ajout d'une section 3 au préambule, mentionnant les risques prévisibles de remontée des nappes à prendre en compte pour les secteurs des OAP concernés ;
 - Modification de la carte située en p.4 afin d'y faire apparaître les risques prévisibles de remontée des nappes, déjà évoqués dans la pièce n°1.2 « État de l'environnement ».

Pièces du PLU en vigueur

La carte ci-dessous localise les 8 secteurs concernés :

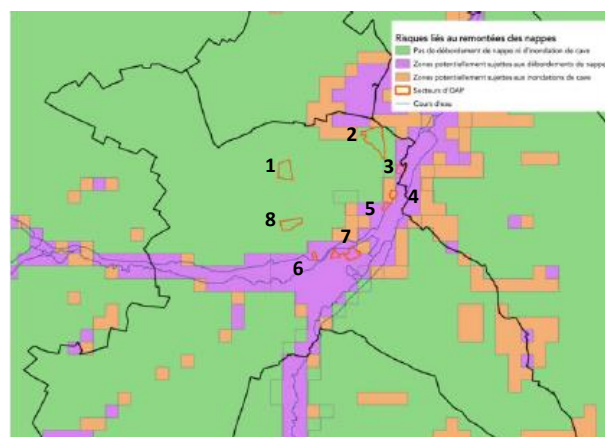


1. Nord Bois Bourdon
2. Extension du Parc Sud-Essor
3. Boulevard Saint-Michel
4. Faubourg Evezard (1)
5. Faubourg Evezard (2)
6. La Louette
7. Avenue de Bonnevaux
8. Guinette

Étampes (91) – Plan Local d'Urbanisme - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4

Pièces du PLU modifié



2. Risques de remontée des nappes phréatiques

Certains secteurs d'OAP (particulièrement les OAP n° 3, 4, 5, 6 & 7) se trouvant en zone à risques d'inondation par remontée de nappes phréatiques, il convient de prendre en compte ces risques lors de tout projet d'aménagement. Les zones concernées sont représentées sur la carte ci-dessus.

6) Intégration du Permis de Louer dans le PLU

Cette modification a pour but de faire apparaître au sein du PLU le secteur du Permis de Louer (autorisation et déclaration de louer) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 avril 2019. Ce secteur devra apparaître sur le règlement graphique, ainsi que dans le règlement écrit des zones sujettes à autorisation ou déclaration, en l'occurrence la zone UA, pour le régime d'autorisation et le reste de la ville pour le régime déclaratif.

Contenu de la modification

Pièce n°5 « Règlement »

- Ajout des mentions spécifiques dans les zones sujettes à autorisation ou déclaration (Zone UA) en p.15.
 - « Cette zone recouvre du bâti ancien historique de la ville et comporte une grande part de logements anciens. Pour s'assurer de la salubrité et de la décence des logements mis en location, un dispositif d'autorisation préalable de mise de location (ou permis de louer) a été mis en place dans l'ensemble de la Zone UA. »

7) Emprise RTE (Réseau de Transport d'Électricité)

L'objectif de la modification est de faire apparaître sur la pièce n°6a « Servitudes d'utilité publique » la ligne du Réseau de Transport d'Électricité (RTE) ainsi que son emprise, déjà mentionnées en p.10 de la pièce n°6c « Annexes – Notice ».

Contenu de la modification

Pièce n°6a « Servitudes d'utilité publique »

- Emprise de la ligne RTE est rajoutée via une représentation graphique adaptée.

8) STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités)

L'objectif de la modification est de faire apparaître par écrit dans la pièce n°5 « Règlement » les dispositions des STECAL mentionnés dans les documents graphiques de Zonage (ensemble des pièces n°4).

Contenu de la modification

Pièce n°5 « Règlement »

- Mention de l'existence des STECAL dans le règlement des zones concernées (N), p.151.

9) Remplacement de l'expression « Sans objet » par « Non réglementé »

L'objectif de la modification est de remplacer dans le règlement l'expression « Sans objet » par la mention « Non réglementé », dans un but de clarification.

Contenu de la modification

Pièce n°5 « Règlement »

- L'expression « Sans objet » est remplacée par l'expression « Non réglementé » pour les parties concernées (pp. 147, 148 & 166).

10) OAP n°8 Guinette- Légende document graphique

L'objectif de la modification est de modifier la légende de l'OAP n°8 Guinette, afin de remplacer l'expression « Principes de liaisons douces structurantes » par l'expression « Voie carrossable ».

Contenu de la modification

Pièce n°3 « Orientations d'aménagement et de programmation »

- L'expression « Principe de liaisons douces structurantes » est remplacée par « Voies carrossables » dans la légende du document graphique.

11) OAP n°4 Faubourg Evezard – Secteur de Vaudouleurs

L'objectif de la modification est de faire concorder le document graphique de l'OAP n°4 avec le règlement graphique « Zonage » (pièces n°4). En effet, les limites de l'OAP sur la pièce n°3 « Orientation d'aménagement et de programmation » (p. 15) sont erronées, celles des pièces n°4 faisant foi.

Contenu de la modification

Pièce n°3 « Orientations d'aménagement et de programmation »

- Modification du document graphique de la p.15 pour faire correspondre les limites de l'OAP n°4 telles que représentées sur les pièces n°4 « Zonage ».

Pièces du PLU en vigueur



Pièces du PLU modifié



12) OAP n°8 Guinette : Périmètre de l'OAP

L'objectif de la modification est de faire concorder le document graphique de l'OAP n°8 avec le règlement graphique « Zonage » (pièces n°4). En effet, les limites de l'OAP délimitées sur la pièce n°3 « Orientation d'aménagement et de programmation » (p. 23) sont plus précises, celles des pièces n°4 nécessitent donc un ajustement.

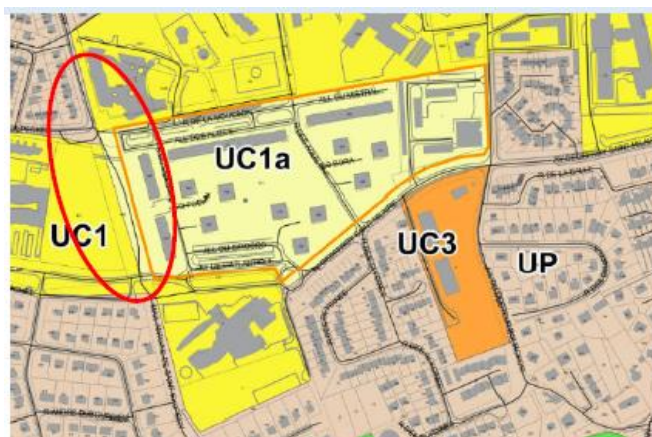
Contenu de la modification

Pièce n°4 « Zonage »

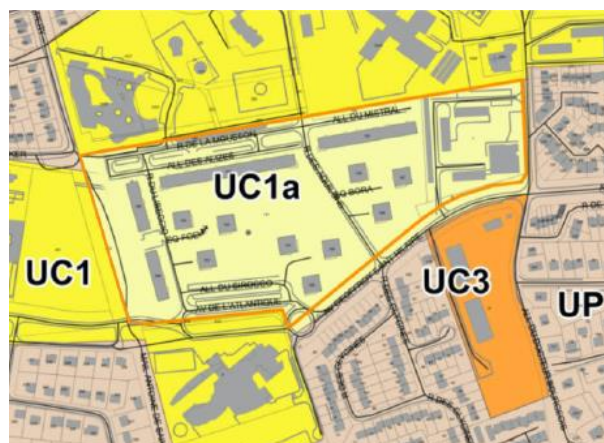
- Redéfinition des limites de l'OAP n°8 en Zone UC1a pour les faire coïncider avec celles de la pièce n°3.

Règlement graphique Zonage (pièces n°4)

Pièces du PLU en vigueur



Pièces du PLU modifié



13) Rue André Depecker : requalification en zone UC1a

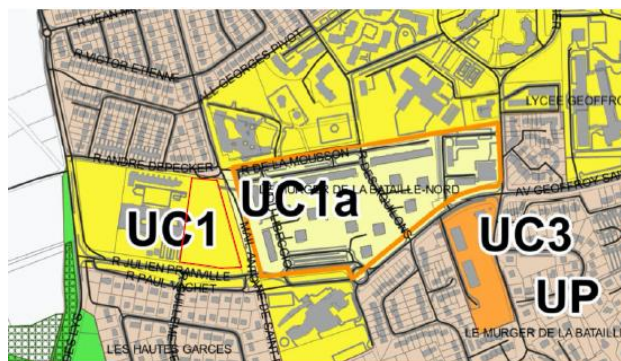
L'objectif de la modification est de modifier le zonage de la parcelle ZK 461 située rue André Depecker, afin de permettre la réalisation d'un programme en lien avec le NPNRU. Le zonage actuel de cette parcelle en UC1 ne permet pas la réalisation de ce projet, il convient donc de lui attribuer le zonage UC1a qui existe pour la réalisation de l'ensemble de ces projets.

Contenu de la modification

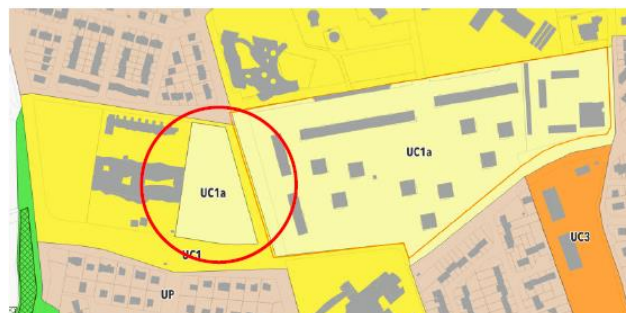
Pièce n°4 « Zonage »

- Passage de la parcelle ZK 461 située Rue Depecker d'un zonage UC1 à un zonage UC1a.

Pièces du PLU en vigueur



Pièces du PLU modifié



14) Création d'un sous-secteur Uics

L'objectif de la modification est de créer un sous-secteur de zonage Uics au sein de la zone Uic. Cette modification a pour but d'autoriser la construction d'entrepôts en Uics.

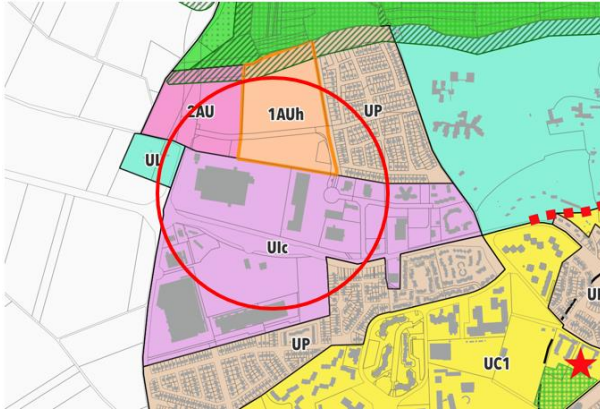
Contenu de la modification

1. Pièces n°4 « Zonage »

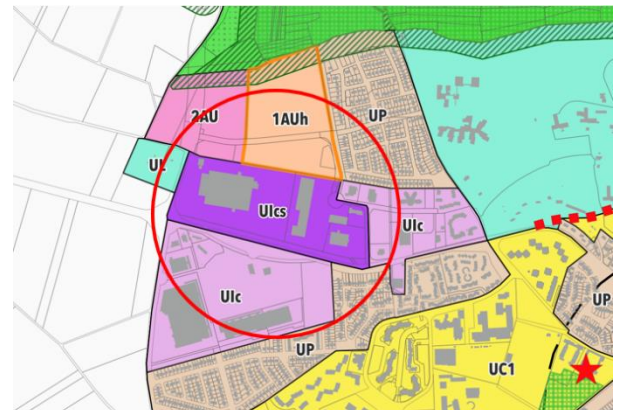
- La délimitation d'un sous-secteur de zonage UIcs au sein de la zone UIc située au nord-ouest de la commune et sa représentation graphique associée.

Règlement graphique Zonage (pièces n°4)

Pièces du PLU en vigueur



Pièces du PLU modifié



2. Pièce n°5 « Règlement »

- L'ajout du secteur UIcs au sein du chapitre UI ;
- Le retrait des « entrepôts » en tant que sous-destination interdite pour le sous-secteur UIcs ;
- L'ajout de la mention « y compris UIcs » pour les autres articles mentionnant le secteur UIc ;

Règlement (pièces n°5)

Pièces du PLU en vigueur

Chapitre UI.1 – Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activités

Paragraphe UI.I-1 – Destinations et sous-destinations, usages et affectation des sols, constructions et activités interdites

- > **Dans le secteur UIc uniquement**, sont interdites les sous-destinations suivantes :
 - Les constructions destinées à l'exploitation agricole ;
 - Les constructions destinées à l'exploitation forestière ;
 - L'hébergement ;
 - L'industrie ;
 - L'entrepôt ;
 - Le bureau.
- > **Dans le secteur UIi uniquement**, sont interdites les sous-destinations suivantes :
 - Les constructions destinées à l'exploitation agricole ;
 - Les constructions destinées à l'exploitation forestière ;
 - L'hébergement ;
 - L'artisanat et le commerce de détail ;
 - L'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;
 - L'hébergement hôtelier et touristique ;
 - Le cinéma ;
 - Les salles d'art et de spectacle.

Pièces du PLU modifié

Chapitre UI.1 – Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activités

Paragraphe UI.I-1 – Destinations et sous-destinations, usages et affectation des sols, constructions et activités interdites

- > **Dans le secteur UIc uniquement**, sont interdites les sous-destinations suivantes :
 - Les constructions destinées à l'exploitation agricole ;
 - Les constructions destinées à l'exploitation forestière ;
 - L'hébergement ;
 - L'industrie ;
 - L'entrepôt ;
 - Le bureau.
- > **Dans le secteur UIcs uniquement**, sont interdites les sous-destinations suivantes :
 - Les constructions destinées à l'exploitation agricole ;
 - Les constructions destinées à l'exploitation forestière ;
 - L'hébergement ;
 - L'industrie ;
 - Le bureau.
- > **Dans le secteur UIi uniquement**, sont interdites les sous-destinations suivantes :
 - Les constructions destinées à l'exploitation agricole ;
 - Les constructions destinées à l'exploitation forestière ;
 - L'hébergement ;
 - L'artisanat et le commerce de détail ;
 - L'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;
 - L'hébergement hôtelier et touristique ;
 - Le cinéma ;
 - Les salles d'art et de spectacle.

> **Dans le secteur UIc uniquement sont également autorisées sans condition les destinations et sous-destinations suivantes :**

- Parmi la destination "commerce et activités de service", les sous-destinations suivantes : l'artisanat et le commerce de détail, l'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique, le cinéma ;
- Parmi la destination "équipements d'intérêt collectif et services publics", la sous-destination "salles d'art et de spectacle".

> **Dans les secteurs UIc et UIcs uniquement sont également autorisées sans condition les destinations et sous-destinations suivantes :**

- Parmi la destination "commerce et activités de service", les sous-destinations suivantes : l'artisanat et le commerce de détail, l'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique, le cinéma ;
- Parmi la destination "équipements d'intérêt collectif et services publics", la sous-destination "salles d'art et de spectacle".

3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- *Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.*
- *Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

Le PLU a été approuvé le 27 mars 2007.

Depuis, celui-ci a fait l'objet des procédures suivantes :

- Révision simplifiée n°1 (approuvée le 25 juin 2008) :
 - Opération d'aménagement de la base de plein air et de loisirs d'Étampes et ses abords
- Modification simplifiée n°1 (approuvée le 9 juin 2011) :
 - Mise en concordance du PLU avec les objectifs locaux et adaptation des formulations réglementaires
- Révision simplifiée n°2 (approuvée le 29 juin 2011, abrogée le 16 mars 2016) :
 - Aménagement d'une déviation reliant la RD194 au parc Sudessor
- Modification simplifiée n°2 (approuvée le 28 mars 2012) :
 - Prise en compte de l'évolution réglementaire sur le calcul des surfaces de plancher
- Révision simplifiée n°3 (approuvée le 11 décembre 2013) :
 - Secteur des abords du Bois Bourdon
- Modification simplifiée n°3 (approuvée le 25 novembre 2015) :
 - Modification du règlement pour les toitures terrasses
- Modification simplifiée n°4 (approuvée le 19 octobre 2016) :
 - Modification du zonage pour permettre la valorisation d'une partie du patrimoine du Centre Hospitalier Sud Essonne (CHSE) : transformation du bâtiment « château », de ses dépendances et du bâtiment « des communs » en habitation
- Modification simplifiée n°5 (approuvée le 30 janvier 2019) :
 - Modification du zonage pour permettre l'extension du commissariat
- Révision du PLU approuvé le 29 janvier 2020.
 - Le PLU, depuis son approbation en janvier 2020, a fait l'objet de quatre recours en annulation au Tribunal Administratif de Versailles : un déféré préfectoral et trois recours en qualité de personnes physiques. Ces trois derniers ont été rejetés par le TA ou suite à un désistement.

Les évolutions successives du PLU de 2007 ont amené, pour certaines, à des modifications d'aménagement du territoire et ont pu avoir des incidences sur l'environnement.

→ La modification de droit commun du PLU de 2020 vise à :

- **Reclasser les zones dans lesquelles l'urbanisation n'a pas été réalisée (2AU en N et 1AUc en 2AU) ou reclasser une zone UC1 en UC1a pour l'élaboration d'un NPNRU**
- **Redéfinir l'emprise et la délimitation des OAP (réduction ou extension en zone à urbaniser)**
- **Alerter sur les risques éboulement, remontées de nappe et la ligne RTE, avec représentation graphique et mention dans le règlement du PLU**
- **Réécrire le règlement avec l'intégration de mentions : Permis de Louer en zone UA, des STECAL en zone N**
- **Réécrire des expressions et les légendes dans le règlement écrit et graphique**

Elle concerne globalement des modifications de zonage. Néanmoins, la procédure ne vise ni la réduction de zones A, N, de protections existantes sur le territoire ou de densification.

Aussi, la modification de droit commun envisagée ne montre pas d'effets cumulés négatifs par rapport aux évolutions précédentes du PLU.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Non, la modification de droit commun ne fera pas l'objet de procédures ou consultations réglementaires complémentaires.

Non, la modification de droit commun ne fera pas l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autres procédures.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un Scot ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?	Le territoire n'est concerné ni par un SCoT, ni par un CDT.
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le territoire est concerné par le SAGE Nappe de la Beauce
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non concerné, mais jouxte le PNR Gâtinais Français à l'Est.

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

La révision du PLU approuvé le 29 Janvier 2020 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Zone Natura 2000	X		<p>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés</p> <p>La commune est concernée par le site Natura 2000 Champignonnières d'Étampes (ZSC FR1100810)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit d'une ancienne carrière souterraine transformée en champignonnière puis abandonnée, constituant l'un des sites franciliens les plus importants pour les chauves-souris. On y recense des espèces déterminantes comme le Grand Murin, vespertilion de Bechstein et vespertilion à oreilles échancrées. <p>La commune est située à :</p> <p>Environ 400 mètres au Nord de la Natura 2000 Pelouses calcaires e la haute vallée de la Juine (ZSC FR1100800)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit d'un ensemble de 9 entités, les habitats présents sont des pelouses et des forêts alluviales (aulnes et frênes) de la haute vallée de la Juine, localisées sur un plateau. On y recense des espèces déterminantes d'invertébrés (Lucane cerf-volant, Ecaille chinée) liées aux milieux boisés et aux vieux arbres. <p>Environ 1,6km à l'Ouest de la Natura 2000 Pelouses calcaires du Gâtinais (ZSC FR1100802)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit d'un ensemble de 24 entités inscrites dans un ensemble paysager formé par un réseau de vallées sèches. Les milieux présents sont des landes et pelouses sèches ou bien calcaires, des steppes, des forêts caducifoliées

		<p>et mixtes, avec des plans d'eau. On y recense des espèces déterminantes d'invertébrés (Écaille chinée), liées aux milieux boisés.</p> <p>Environ à 9,5km au Nord-Ouest de la Natura 2000 Vallée de l'Essonne et vallons voisins (ZSC FR2400523)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit d'un ensemble d'environ 130 entités localisées au niveau des vallées de l'Essonne et de la Rimarde, constituées en majorité de forêts, de milieux humides et en eau et de milieux ouverts (landes et pelouses calcaires). On recense des espèces déterminantes de poissons (Lamproie de Planer, Chabot fluviatile, Bouvière), d'invertébrés (Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins, Lucane cerf-volant, Écaille chinée), liées aux milieux boisés, aux vieux arbres, aux milieux humides et de plans d'eau. <p>Au regard des modifications, le périmètre d'impact des Natura 2000 est réduit à 5km (celles-ci sont identifiées comme ayant un caractère (boisé, humide, avec des plans d'eau, et des milieux ouverts). Les sites Natura 2000 au-delà de ce périmètre, ici à 20km, ont une richesse d'habitats et d'espèces associées similaire.</p> <p>→ La modification ne va pas engendrer la destruction de boisements, de zones humides, ni d'espaces ouverts en lien avec les Natura 2000 citées. Cette modification vient modifier des zones à urbaniser.</p>
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?	X	<p>La commune ne présente aucune Réserve Naturelle, ni de Parc Naturel Régional sur son territoire.</p> <p>Cependant, elle jouxte à l'Est le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, créé afin d'assurer la conservation de ses habitats diversifiés, de la faune nocturne et aquatique et de la flore aquatique associée, ainsi que La Réserve de Biosphère Fontainebleau et Gâtinais, au Nord, créée afin d'assurer la conservation des habitats diversifiés (milieux humides, ouverts, boisés et rocheux) et de la faune et flore associée.</p> <p>→ La modification n'a pas vocation à modifier des milieux présents sur les espaces naturels protégés.</p>
Zone naturelle http://carmen.application.developpement.durable.gouv.fr/30/NATURE_PAY_SAGE_BIODIVERSITE_RA.map	X	<p>La commune est concernée par :</p> <p>La ZNIEFF de type I Coteaux du Four Blanc (ZNIEFF 110320017)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit d'un ensemble de 2 entités, composées

<p>d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II</p>		<p>de chênaies thermophiles, de forêts mixtes et de pelouses calcaires et plus de 5 espèces de plantes déterminantes des ZNIEFF, liées aux formations de boisements.</p> <p>La ZNIEFF de type I Coteaux de Vauvert a Artendu (ZNIEFF 110001570)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit d'un ensemble de 2 entités, composées de formations calcicoles, largement dominées par les pré-bois (boisements de chênaies mixtes thermophiles), avec des milieux ouverts (prairies, fourrés). 9 espèces déterminantes de ZNIEFF y sont identifiées (insectes et plantes). <p>La ZNIEFF de type I Pelouses de l'Orme Cognier (ZNIEFF 110001560)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit d'un site composé en majorité de pelouses calcaires et de chênaies mixtes et de fourrés. Y sont identifiées 2 espèces de plantes déterminantes de ZNIEFF (Laiche de Haller et Drave des murs). <p>La ZNIEFF de type I Le Rouge Mont (ZNIEFF 110001557)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit d'un site composé de boisements de chênaies et charmaies, et de milieux ouverts (pelouses calcaires, fourrés, friches). Y sont identifiées 2 espèces d'insectes déterminantes de ZNIEFF (Azuré bleu céleste et Criquet du brachypode), ainsi que 3 espèces déterminantes de plantes (Céphalanthère à feuilles étroites, Laitue vivace, Limodore à feuilles avortées). <p>La ZNIEFF de type I Pelouses de Garsenal (ZNIEFF 110001576)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit d'un site composé de boisements de chênaies et charmaies et de conifères, et de pelouses calcaires. Y est identifiée la Campanule agglomérée, une espèce de plante déterminante des ZNIEFF. <p>La ZNIEFF de type II Vallée de la Chalouette et ses affluents (ZNIEFF 110001554)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit d'un site composé de milieux ouverts (pelouses, prairies, fourrés), de boisements (chênaie, charmaies, mixte) et de milieux humides (bois marécageux, roselière) et plans d'eau. 98 espèces déterminantes de ZNIEFF y
---	--	--

		<p>sont identifiées (amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, plantes).</p> <p>→ Les ZNIEFF de type I sont classées en zone N du PLU en vigueur et la modification de droit commun n'a pas vocation à modifier ce classement. Elle n'a pas non plus vocation à réduire des boisements ou à réduire des milieux humides.</p> <p>La ZNIEFF de type II est classés en zone N, Nzh, NI et A au PLU en vigueur et la modification de droit commun n'a pas vocation à modifier ces classements. Elle n'a pas non plus vocation à réduire des boisements, les espaces agricoles ou à réduire des milieux humides (cf. annexe cartographique).</p> <p>De plus, une sensibilisation à ces espaces est mise en place lors de ces modifications, avec une mise en protection de ces espaces par la réalisation d'une bande d'inconstructibilité de 50m en bordure des massifs boisés.</p> <p>La commune est située à :</p> <p>La limite Sud de la ZNIEFF de type II Vallée de la Juine d'Etampes à Saint-Vrain (ZNIEFF 110001540)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des eaux douces stagnantes, eaux courantes et des milieux humides, des milieux ouverts (pelouses, prairies) et des boisements. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des insectes, mammifères, oiseaux, et des plantes. <p>Environ 250m à l'Est de la ZNIEFF de type I Pelouses d'Etampes a Saint-Hilaire (ZNIEFF 110001555)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts : pelouses et prairies. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des insectes et des plantes. <p>Environ 700m au Sud de la ZNIEFF de type II Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses Affluents (ZNIEFF 110001599)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux humides (roselières, phragmitaies, communautés amphibiens, prairies humides...), ouverts (prairies et pelouses) et à des boisements (chênaies-charmaies mixtes). Les espèces déterminantes identifiées sont
--	--	---

			<p>principalement des poissons, insectes, lamproies, mammifères, oiseaux et des plantes.</p> <p>Environ 850m au Nord de la ZNIEFF de type I Pelouses du Bois de Bierville (ZNIEFF 110001573)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts : pelouses et prairies calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des insectes et des plantes. <p>Environ 950m au Nord de la ZNIEFF de type I Marais de la June, de Lendreville à Bierville (ZNIEFF 110001572)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux humides : bois marécageux et végétation de ceinture des bords des eaux. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des insectes et des plantes. <p>Environ 950m à l'Est de la ZNIEFF de type I Pelouses du Veau (ZNIEFF 110001563)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts : pelouses et prairies calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des plantes. <p>Environ 1,3km à l'Est de la ZNIEFF de type I Coteau du Grand-Pont (ZNIEFF 110001564)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts : pelouses calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des plantes. <p>Environ 1,5 km au Nord-Ouest de la ZNIEFF de type I Pelouses des Buys et du Bois des Roches (ZNIEFF 110320020)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts : pelouses et prairies calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des insectes et des plantes. <p>Environ 2km à l'Est de la ZNIEFF de type I Coteaux du Creux Chemin à Beaumont (ZNIEFF 110001562)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts : pelouses calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des plantes. <p>Environ 2,2km à l'Est de la ZNIEFF de type I Marais de</p>
--	--	--	---

		<p>Guerville (ZNIEFF 110001566)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux humides : bois marécageux, roselières. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des plantes. <p>Environ 2,3km au Nord de la ZNIEFF de type I Zone humide des vallées de la Juine et de l'Eclimont (ZNIEFF 110001574)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux humides : bois marécageux, prairies humides. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des insectes et des plantes. <p>Environ 2,3 km au Nord-Ouest de la ZNIEFF de type I Pelouses xérophiles de Bois-Herpin (ZNIEFF 110001681)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts : pelouses et prairies calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des plantes. <p>Environ 2,3km à l'Ouest de la ZNIEFF de type I Pelouses de la Terrière et du Bois des Combles (ZNIEFF 110001659)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts : pelouses calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des insectes et des plantes. <p>Environ 2,5km à l'Est de la ZNIEFF de type I Coteaux de Guerville aux Ezeaux (ZNIEFF 110320013)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts : pelouses calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des insectes et des plantes. <p>Environ 2,7km à l'Ouest de la ZNIEFF de type I Pelouses de la Vigotte (ZNIEFF 110001657)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts : pelouses et prairies calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des plantes. <p>Environ 2,9km au Sud de la ZNIEFF de type I La Butte Saint-Martin (ZNIEFF 110001549)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts : pelouses et prairies calcaires. Les espèces déterminantes identifiées
--	--	---

			<p>sont principalement des plantes.</p> <p>Environ 3km à l'Est de la ZNIEFF de type I Etangs de Moulieux (ZNIEFF 110001567)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux humides : bois marécageux et roselières. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des amphibiens, oiseaux et des plantes. <p>Environ 3,2 km à l'Ouest de la ZNIEFF de type I Pelouses de bois des Rochers (ZNIEFF 110320029)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts : pelouses et prairies calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des plantes. <p>Environ 3,6 km au Nord de la ZNIEFF de type I Carrière du Coteau des Loges (ZNIEFF 110001577)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts de pelouses et boisés avec des forêts mixtes. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des insectes et des plantes. <p>Environ 3,8km au Sud de la ZNIEFF de type I Pelouses de la Rochellerie (ZNIEFF 110001592)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts de pelouses et prairies calcaires et boisés avec des chênaies-charmaies mixtes. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des insectes et des plantes. <p>Environ 4km à l'Est de la ZNIEFF de type I Pelouse du Buisson Renard (ZNIEFF 110001568)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts de pelouses et prairies calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des plantes. <p>Environ 4km au Sud de la ZNIEFF de type I Bois de Saudreville (ZNIEFF 110001596)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux boisés avec des chênaies-charmaies. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des plantes. <p>Environ 4,2 km à l'Ouest de la ZNIEFF de type I Pelouse de la Vallée des Monts (ZNIEFF 110001680)</p>
--	--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts de pelouses et prairies calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des plantes. <p>Environ 4,3 km au Nord de la ZNIEFF de type I Pelouses de l'Église à Beauregard (ZNIEFF 110001578)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts de pelouses et prairies calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des insectes et des plantes. <p>Environ 4,3km à l'Ouest de la ZNIEFF de type I Coteau de Bouville et Orveau (ZNIEFF 110001656)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts de pelouses et prairies calcaires et des carrières. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des insectes et des plantes. <p>Environ 4,3km au Sud de la ZNIEFF de type I Pelouses et Carrières de Fourchainville (ZNIEFF 110001597)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts de pelouses calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des plantes. <p>Environ 4,5km au Sud de la ZNIEFF de type I La Butte Boigneuse (ZNIEFF 110320036)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts de pelouses et prairies calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des plantes. <p>Environ 4,7km au Sud de la ZNIEFF de type I Zone humide de Chamarande à Auvers-Saint-Georges (ZNIEFF 110001546)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux humides de bois marécageux, de roselières et de communautés amphibiennes. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des insectes, des oiseaux et des plantes. <p>Environ 4,8km à l'Ouest de la ZNIEFF de type I Pelouses de Frenneville, de la Butte Noire à la Vallée de Feuillet (ZNIEFF 110001661)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts de pelouses et prairies
--	--	--

		<p>calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des plantes.</p> <p>Environ 4,8km au Sud de la ZNIEFF de type I Coteaux de Venant a Montflich (ZNIEFF 110001593)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts de pelouses calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des plantes. <p>Environ 5km au Nord de la ZNIEFF de type I Pelouses et bois de la Garenne (ZNIEFF 110320028)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts de pelouses et prairies calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des insectes et des plantes. <p>Environ 5 km à l'Est de la ZNIEFF de type I Coteaux a Buis de Chalo-Saint-Mars a Plessis-Saint-Benoist (ZNIEFF 110320016)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux boisés de forêts mixtes. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des plantes. <p>Environ 5km au Sud de la ZNIEFF de type I Coteau des Verts-Galants (ZNIEFF 110001548)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux déterminants identifiés sont liés à des milieux ouverts de pelouses et prairies calcaires. Les espèces déterminantes identifiées sont principalement des insectes et des plantes. <p>Au regard des modifications, le périmètre d'impact des ZNIEFF de type I et II est réduit à 5km. Ces ZNIEFF sont identifiées comme ayant un caractère boisé, humide, aquatique et composés de milieux ouverts. Les sites au-delà de ce périmètre, ici à 10km, sont également riches avec une diversité des milieux et une diversité d'espèces associée à ces milieux similaires.</p> <p>→ Globalement, les ZNIEFF situées à proximité sont relatives à des milieux humides, boisés et ouverts. La modification de droit commun n'a pas vocation à apporter des changements aux secteurs humides, ouverts et de boisements (cf. annexe cartographique). Elle sensibilise à la préservation de ces espaces par la mise en place d'une bande d'inconstructibilité de</p>
--	--	---

		50m en bordure des massifs boisés, en dehors des sites urbains constitués.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?	X	<p>La commune est située à environ 8km à l'Ouest de La Roche Cassée (FR3800003), sur la commune de Vayres-sur-Essonne. L'APB a été créée afin d'assurer la conservation de l'avifaune présente.</p> <p>→ La modification de droit commun n'implique en aucun cas la destruction, sur la commune, les milieux associés à l'avifaune recensée au sein de l'APB. Elle sensibilise même à la préservation de ces espaces par la mise en place d'une bande d'inconstructibilité de 50m en bordure des massifs boisés, en dehors des sites urbains constitués.</p>
Réservoirs et continuités écologiques repérées par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X	<p>Sur la commune, le SRCE identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 Réservoirs de biodiversité constitués par : les Champignonnières, les boisements de la vallée de la Chalouette et ses affluents, les boisements de la vallée de la Juine, les coteaux de Vauvert à Artondu. - Des corridors de la sous-trame arborée fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité, et fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité ; - Des corridors de la sous-trame herbacée à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes ; - Des corridors de la sous-trame calcaire ; - Des corridors et continuum de la sous-trame bleue (cours d'eau et canaux fonctionnels, cours d'eau intermittents fonctionnels et à fonctionnalité réduite, corridors et continuums) - Des lisières de boisements de plus de 100 ha (urbanisées et agricoles) <p>Espaces naturels inscrits au SDRIF :</p> <p>Espaces boisés franciliens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les boisements entre Louette et Chalouette au Sud-Ouest de la commune ; - Les boisements au Nord, proches du quartier Bourdon. <p>Espaces verts publics et espaces ouverts privés : les espaces verts et de loisirs identifiés comme : la base régionale de loisir d'Étampes.</p> <p>Les espaces agricoles franciliens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les grandes franges agricoles d'Étampes ; - Un petit espace agricole au Sud de la Chalouette.

		<p>Les continuités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La partie communale Nord de la Chalouette, qui est considérée comme une continuité écologique (E) <p>Il s'agit d'une continuité aquatique et boisée (ripisylve) permettant la circulation des espèces entre des réservoirs de biodiversité.</p> <p>→ La modification de droit commun ne concerne ni le classement en N ni les protections existantes sur le territoire. Elle ne remet donc pas en question les réservoirs et continuités identifiés. Elle sensibilise même à la préservation de ces espaces par la mise en place d'une bande d'inconstructibilité de 50m en bordure des massifs boisés, en dehors des sites urbains constitués.</p>
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)	X	<p>Pas à notre connaissance</p>
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	X	<p>La caractérisation des zones humides sur le territoire communal d'Étampes est basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les données cartographiques de la DRIEE Ile-de-France : Enveloppes d'alerte de zones potentiellement humides - l'inventaire des zones humides (étude de pré-localisation) réalisé par le SAGE Nappe de Beauce - la cartographie des milieux naturels franciliens « Ecomos » publiée par Natureparif et l'IAU-îdF (IPR) - Les données du SRCE identifiant les milieux humides - Mais également par des inventaires régionaux, ou la commune a souhaité disposer d'un diagnostic écologique et d'orientations de gestion pour l'ensemble des zones humides (par l'Institut d'Ecologie Appliquée d'Orléans), identifiées dans le PLU <p>Les zones humides identifiées sur le territoire sont situées principalement dans les fonds de vallée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Ouest (entre la Louette et la Chalouette), - au Sud-Est (le long de la Juine), - et ponctuellement au Nord près des zones urbaines. <p>→ Les zones humides sont classées en zone N, Nzh, A, en EBC (pour celles situées au sein de la forêt) et en ENS zone humide dans le PLU actuel. La modification</p>

		de droit commun n'a pas vocation à modifier les règles au sein de ces zones.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	X	<p>Sur la commune d'Étampes, 727 hectares d'espaces naturels sont actuellement recensés en Espaces Naturels Sensibles et 373 hectares sont concernés en Zone de Prémption.</p> <p>Plusieurs ENS sont identifiés dans le PLU. Ceux-ci sont composés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'espaces boisés - de secteurs de pelouse - de secteurs naturels - de zones humides <p>Les ENS sont localisés en majorité en périphérie des espaces urbanisés et des voies ferrées et dans la Haute Vallée de la Juine pour les boisements, et au niveau de la Vallée de la Chalouette pour les secteurs naturels, de pelouse et les zones humides.</p> <p>Pour les EBC, ceux-ci sont localisés en périphérie des espaces urbanisés et dans la vallée de la Chalouette.</p> <p>→ La modification de droit commun n'a pas pour vocation de faire évoluer les ENS et les EBC. Elle sensibilise même à la préservation de ces espaces par la mise en place d'une bande d'inconstructibilité de 50m en bordure des massifs boisés, en dehors des sites urbains constitués.</p>

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		<p>La commune d'Etampes comporte cinq sites archéologiques, et 16 édifices recensés au titre des Monuments Historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eglise Notre-Dame (classé) - Eglise Saint-Basile (classé) - Eglise Saint-Gilles (classé) - Eglise Saint-Martin (classé) - Hôtel Anne de Pisseleu (inscrit et partiellement classé) - Hôtel de ville (inscrit) - Hôtel Saint-Yon (inscrit) - Hôtel-Dieu, anciennement centre hospitalier (inscrit) - Maison dite de Diane de Poitiers (inscrit) - Maisons à arcades (inscrit) - Menhir dit Pierrefitte ou Pierre Fritte (classé) - Palais de Justice (inscrit) - Prieuré (inscrit) - Remparts (inscrit) - Théâtre municipal (inscrit et partiellement classé) - Tour Guinette (classé) <p>→ La modification de droit commun, dans le cadre patrimonial, porte sur l'intégration d'un secteur du Permis de Louer permettant de « s'assurer de la salubrité et de la décence des logements mis en location en zone UA, au règlement écrit et graphique. Elle n'entre ainsi pas en contradiction avec les objectifs de protection et de valorisation de la diversité du patrimoine communal.</p>
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	<p>La commune comporte un site classé : le Bois de Guinette.</p> <p>→ La modification de droit commun, dans le cadre patrimonial, porte sur l'intégration d'un secteur du Permis de Louer permettant de « s'assurer de la salubrité et de la décence des logements mis en location en zone UA, au règlement écrit et graphique. Elle ne concerne pas la zone N et n'entre pas en contradiction avec les objectifs de protection et de valorisation de la diversité du patrimoine communal.</p>
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	X		<p>La commune regroupe plusieurs sites inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vallées de la Chalouette et de la Louette, - Haute Vallée de la Juine

			→ La modification de droit commun, dans le cadre patrimonial, porte sur l'intégration d'un secteur du Permis de Louer permettant de « s'assurer de la salubrité et de la décence des logements mis en location en zone UA, au règlement écrit et graphique. Elle n'entre ainsi pas en contradiction avec les objectifs de protection et de valorisation de la diversité du patrimoine communal.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?	X		La commune possède une ZPPAUP depuis 1998, à réviser pour une transformation en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant SPR (Site Patrimonial Remarquable) (cf. ZPR1 dans le PLU) → La modification de droit commun, dans le cadre patrimonial, porte sur l'intégration d'un secteur du Permis de Louer permettant de « s'assurer de la salubrité et de la décence des logements mis en location en zone UA, au règlement écrit et graphique. Elle n'entre ainsi pas en contradiction avec les objectifs de protection et de valorisation de la diversité du patrimoine communal.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	/
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...) ?	X		Pas de perspectives paysagères identifiées. Néanmoins il existe 12 cônes de vue identifiés dans le PLU, depuis l'extérieur de la ville, au niveau des édifices protégés (par exemple : les vues à partir de la RN 20, des églises d'Etampes (Notre-Dame, Saint-Basile, Saint Martin) et de la tour de Guinette) ou en covisibilité avec ceux-ci (dans la ZPPAUP). → La modification de droit commun, dans le cadre patrimonial, n'entre pas en contradiction avec les objectifs de protection et de valorisation de la diversité du patrimoine paysager communal.
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévu sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?	X		Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués sont identifiés sur commune d'Etampes : <ul style="list-style-type: none"> - Déchets - bains de traitement (SSP000764901) - Carrefour stations-service (SSP001235601) - Gaz de France (SSP000914101) - JOSSE - récupération et stockage de déchets de métaux (SSP040067901) - FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE (SSP040069601) → La modification de droit commun n'engendre aucun

		changement à proximité de ces sites.
Anciens sites industriels et activités de services (<u>base de données BASIAS</u>) ?	X	<p>Il existe 137 sites industriels sur la commune, dont 51 en activité. Ces sites concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des casses auto ; - Des ateliers de traitements des métaux, fonderies, etc. ; - Des anciennes tanneries ; - Des stations-services <p>→ La modification de droit commun n'engendre aucun changement à proximité des sites pollués et n'est pas de nature à avoir des incidences cumulables.</p>
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?	X	<p>La commune présente 3 anciennes carrières affectées par des travaux souterrains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une ancienne carrière d'extraction de marne, entre l'avenue Geoffroy Saint-Hilaire et la rue du Pont. Ce site est bâti en surface ; - Une carrière d'extraction de matériaux divers, localisée à l'Ouest de la gare, sous le parc de la Tour Guinette. Ce site n'est pas bâti en surface et n'est pas destiné à le devenir ; - Une carrière d'extraction de matériaux divers, localisée dans l'actuelle champignonnière (Faubourg St-Pierre). Ce site n'est pas bâti en surface et n'est pas destiné à le devenir. <p>→ Le contenu de la modification de droit commun n'engendre pas de projets spécifiques à proximité des sites de carrières.</p>
Projet d'établissement de traitement des déchets ?	X	/

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La commune est concernée par des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, associés à ces captages. Ainsi qu'une prise d'eau, concernée par des périmètres de protection immédiate et rapprochée. → La modification de droit commun n'augmente pas les surfaces imperméabilisées (pas de modification des emprises au sol). Elle ne dégrade donc pas la qualité de l'eau du captage.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	X		Les cours d'eau existants sur le territoire sont de qualité écologique moyenne (La Juine et la Chalouette), et de qualité chimique bonne (sans ubiquistes) pour La Juine, à mauvaise avec ubiquistes pour la Chalouette. Les masses d'eau souterraines sont de qualité bonne (Albien néocomien captif) à médiocre (Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres). → La modification de droit commun n'augmente pas les surfaces imperméabilisées (pas de modification des emprises au sol). Elle ne dégrade donc pas la qualité de l'eau du captage.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?	X		Il existe un point de captage prioritaire Grenelle sur la commune, le captage d'Etampes (élaboration en cours). → La modification de droit commun n'augmente pas les surfaces imperméabilisées (pas de modification des emprises au sol). Elle ne dégrade donc pas la qualité de l'eau du captage.

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		L'alimentation en eau potable est assurée : <ul style="list-style-type: none"> - en surface depuis des sources d'eau (comme celle de Sainte-Apolline Chalou-Moulineux) ou des rivières l'Alouette - en forage afin de puiser dans les nappes phréatiques (nappe calcaires de Brie). En 2014, le taux de rendement était de 86,7 % (en amélioration chaque année) → La modification de droit commun n'a pas vocation à ouvrir l'accueil sur le territoire de nouvelles populations ou activités, elle n'impacte pas la capacité

		des ressources en eau à assurer les besoins futurs.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X	<p>La commune d'Etampes se situe dans la ZRE de la Beauce et la ZRE de l'Albien et du Néocomien.</p> <p>→ La modification de droit commun n'a pas vocation à ouvrir l'accueil sur le territoire de nouvelles populations ou activités, elle n'impacte pas la ressource en eau</p>
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X	<p>Les eaux usées de la commune sont traitées par la STEP du SIARE, à Morigny-Champigny, datant de 2022. Elle dispose d'un système certifié Iso 14001, est conforme en matière de rejets, de capacité hydraulique par temps de pluie et de capacité nominale en charge polluante. Le taux de raccordement du réseau de collecte des eaux usées est de 89,7 %.</p> <p>→ La modification de droit commun n'a pas vocation à augmenter la capacité d'accueil du territoire et ne remet donc pas en cause les capacités d'assainissement du territoire.</p>

4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>La commune est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un aléa remontée de nappe (inondation par remontée de nappe et inondations de cave) - Inondations et coulées de boue - Un aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen - La présence de 25 ICPE notamment dans le parc d'activités (dont 1 SEVESO seuil haut : site TRIADIS SERVICES avec risque explosion et dispersion de vapeurs toxiques) - Des canalisations de TMD - La présence de lignes haute tension - Des risques d'éboulement de falaises (mouvement de terrain) - Des risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées <p>→ La modification de droit commun n'engendre pas d'aggravation des aléas et permet d'améliorer l'information et la sensibilisation de la population par un enrichissement des pièces graphiques.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :</p> <p>→ La modification de droit commun n'a pas vocation à ouvrir l'accueil sur le territoire de nouvelles populations ou activités, elle n'augmente pas l'exposition ou la sensibilité de la population. Elle permet d'améliorer l'information et la sensibilisation de la population par un enrichissement des pièces graphiques.</p>
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	/
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		<p>La commune est concernée par des nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Electromagnétiques - Sonores, localisées au niveau des axes de transport (RD) couplée à une dégradation locale de la qualité de l'air au niveau de ces axes - Lumineuses <p>Incidences du projet sur la nuisance :</p> <p>→ La modification de droit commun n'a pas vocation à augmenter la capacité d'accueil du territoire, il n'y a</p>

		<p>donc pas d'augmentation des flux et des nuisances à l'échelle communale.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :</p> <p>→ La modification de droit commun n'a pas vocation à ouvrir l'accueil sur le territoire de nouvelles populations ou activités, elle n'augmente pas l'exposition des populations à l'échelle communale.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p> <p>Plan de protection du bruit dans l'environnement ?</p>	<p>X</p>	<p>Présence de cartes stratégiques de bruit (CBS) relative aux grandes infrastructures routières et autoroutières, approuvées en 2014 et un Plan de protection du bruit dans l'environnement (PPBE), établi par le Conseil Départemental de l'Essonne, concernant les routes de plus de 3 millions de véhicules par an (3ème échéance de réexamen fixée en 2017 pour les cartes de bruit et en 2018 pour le PPBE).</p> <p>A Etampes, a été estimé que 1060 personnes sont exposées de jour et 440 de nuit à des dépassements de valeurs limites, ainsi que des établissements sensibles, le long des voies D191 et N20.</p> <p>Incidences du projet sur la nuisance :</p> <p>→ La modification de droit commun n'a pas vocation à augmenter la capacité d'accueil du territoire, il n'y a donc pas d'augmentation des flux et des nuisances à l'échelle communale.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :</p> <p>→ La modification de droit commun n'a pas vocation à ouvrir l'accueil sur le territoire de nouvelles populations ou activités, elle n'augmente pas l'exposition des populations à l'échelle communale.</p>

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X		La commune est identifiée comme ayant un potentiel technico-économique en géothermie pour les aquifères superficiels (potentiel favorable au développement de cette énergie). Des actions ont déjà été engagées au Nord du Département de l'Essonne, mais pas à Etampes, à ce jour. → La modification de droit commun n'a pas vocation à augmenter la capacité d'accueil du territoire, il n'y a donc pas d'augmentation des flux et des nuisances à l'échelle communale.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X		Le PCET Essonne a été acté le 15 novembre 2018, mais sa rédaction demeure en développement, puisque s'est présentée la volonté de mener simultanément la rédaction du PCAET, dans une démarche plus large de l'Agenda 21. Il identifie entre autres l'engagement d'actions concrètes concourant à diminuer l'émission des gaz à effet de serre (GES). → La modification de droit commun ne remet pas en cause ce projet.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Présence d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques sur la commune. Mais la commune d'Étampes ne fait pas partie des zones favorables à l'éolien du Schéma Régional Éolien.

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvelle ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	La procédure de modification de droit commun du PLU d'Etampes n'ouvre aucune zone à l'urbanisation, et vient par ailleurs modifier des zones à urbaniser. Aucune consommation d'espaces agricoles naturels ou forestiers n'est prévue dans le cadre de la modification de droit commun du PLU.	
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	La procédure de modification de droit commun actuelle induit la réduction des surfaces à urbaniser, notamment par le classement d'une zone 2AU en zone N.	
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	La procédure de modification s'appuie sur la réduction de la consommation d'espaces agricoles, n'amenant pas de problématiques d'atteinte des objectifs d'accueil des populations, tels que définis par les services de l'Etat.	
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	/	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?	/	
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	/	

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Courrier de saisine
- Arrêté d'engagement de Mr le Maire
- Notice explicative
- Pièces du PLU en vigueur : Rapport de présentation / PADD / OAP / Règlement / Zonage

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

/

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Au regard de la portée limitée de la modification de droit commun (reclassement de zones n'impliquant aucune ouverture à l'urbanisation, modification pour mise en cohérence de l'emprise des OAP, réécriture du règlement écrit et graphique au sujet des aléas, du Permis de Louer et des STECAL, création d'un sous-secteur Ulcs, corrections d'expressions) et de son impact très limité sur l'environnement, il ne paraît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour la modification de droit commun du PLU d'Etampes.